


# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2002/2026(INI)</a>
Procédure terminée	
La représentation des femmes parmi les partenaires sociaux dans l'Union européenne	
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances	PPE-DE <a href="#">SMET Miet</a>	27/03/2002

Evénements clés			
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2002	Vote en commission		Résumé
09/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0279/2002</a>	
24/09/2002	Débat en plénière		
25/09/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0438/2002</a>	Résumé
25/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2026(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/5/15980

Portail de documentation			

Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A5-0279/2002</a>	09/09/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T5-0438/2002</a> <a href="#">JO C 273 14.11.2003, p. 0130-0169 E</a>	25/09/2002	EP	Résumé

## La représentation des femmes parmi les partenaires sociaux dans l'Union européenne

---

La commission a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) sur la représentation des femmes dans les organes des partenaires sociaux de l'UE. La commission note que les différentes initiatives communautaires visant une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions semblent avoir oublié le rôle joué par les femmes au sein des organes sociaux. Du côté des travailleurs, bien que 40% environ des affiliés des syndicats soient des femmes, celles-ci occupent, en moyenne, moins de 25% des fonctions dirigeantes. En ce qui concerne les employeurs, le pourcentage est minime variant, selon les États membres et les organisations, entre 1,51% et 20%. Le rapport demande des stratégies pour renforcer le rôle des femmes et encourage les partenaires sociaux à concevoir des programmes d'actions positives et à définir des objectifs, assortis d'échéances, afin d'accroître la représentation féminine, aussi bien dans leurs structures internes que dans le cadre des négociations collectives. Les institutions européennes sont invitées à adopter des mesures concernant une représentation équilibrée au sein des comités d'entreprise européens. En effet, rappelle la commission, les femmes sont les mieux placées pour décrire les inégalités qui existent. Sur les lieux de travail, ce sont d'ailleurs les négociateurs féminins qui veulent aborder le thème de l'inégalité salariale entre hommes et femmes et qui attachent plus d'attention aux rapports entre le travail et la vie familiale. ?

## La représentation des femmes parmi les partenaires sociaux dans l'Union européenne

---

En adoptant à une majorité de 433 voix pour, 54 contre et 20 abstentions le rapport d'initiative de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) sur la représentation des femmes parmi les partenaires sociaux, le Parlement européen se conforme à l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 septembre 2002). Pour l'essentiel, le Parlement invite, comme sa commission au fond, les partenaires sociaux à définir des objectifs, assortis d'échéances, sur la représentation des femmes dans les organes socio-économiques, aussi bien dans leurs structures internes que dans le cadre des conventions collectives. Il encourage les partenaires sociaux à concevoir des programmes d'action positive, suivis d'évaluations des résultats, ayant pour but d'accroître réellement la représentation des femmes dans leurs organes. La Plénière a également insisté pour que les partenaires sociaux créent des postes de "responsables de l'égalité" au sein de leurs structures internes ainsi que des réseaux entre les négociateurs féminins et les administratrices en vue d'échanger leurs expériences. La Plénière a en outre soulevé la problématique du manque d'informations sur la présence des femmes dans ces organes et a demandé à la Commission d'entreprendre la compilation des données sur la représentation des femmes chez les partenaires sociaux et d'établir des indicateurs permettant de renforcer l'influence des femmes dans les organes décisionnels socio-économiques. Enfin, le Parlement demande : - à la Commission de financer, dans le contexte du Vème programme d'action, des projets d'études qui contribuent à une représentation plus équilibrée des femmes dans la procédure de décision; - aux États membres, de créer des centres nationaux d'excellence qui diffuseront les meilleures pratiques en la matière. ?